

M.R.C. BEAUHARNOIS-SALABERRY

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

Avis est donné, par le soussigné, que le Conseil municipal à sa séance extraordinaire tenue le 12 juillet 2017, adoptait le règlement numéro suivant :

➤ **RÈGLEMENT NUMÉRO 376-17**

Ce règlement propose un emprunt en immobilisations afin de remplacer graduellement sa flotte de véhicules. Le contenu du règlement est le suivant :

Objet : Le règlement décrète un emprunt de type parapluie pour l'acquisition de véhicules routiers;

Montant de l'emprunt (coût) : un montant d'au plus 513 900\$;

Durée du financement : au plus 30 ans (sans dépasser la durée de vie utile du véhicule);

Financement, paiement et remboursement : Ils seront indiqués dans la résolution spécifiant ce détail. Le remboursement de l'emprunt se fera à 50% par une taxe spéciale et le résiduel, 50%, se fera à même les revenus généraux de la municipalité.

Le règlement a été adopté le 13 juillet 2017 et est actuellement déposé au bureau, au 204 rue Principale à Saint-Urbain-Premier, du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 13^e jour de juillet 2017



Michel Morneau, OMA directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 13 juillet 2017 entre 9h30 et 12h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 juillet 2017.



Michel Morneau, directeur général